# Art. 8 Zones spéciales [SPEC]

## Art. 8.6 Zone spéciale 6: « EFCO » - [SPEC-6]

La zone spéciale 6 « EFCO » comprennent les terrains nécessaires aux besoins des services de régie de la commune de Differdange. Toute nouvelle construction hormis celles existantes est interdite. Seuls sont autorisés les travaux de réfection, d’entretien sur les constructions existantes